



Commune de BURLATS (Tarn)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 12 décembre 2022 à 18 heures

Etaient présents :

Serge SÉRIEYS – Françoise NOGUES – Marie-José FRELET - Michel FLEURY–Jean-Charles DEFORET - Francesco DIMILTA – Emilie SEGER – Jean-Marie FABRE - Jean ALBOUY — Coralie VIRGILI – Jean-Marc REY - Nicole VINCENT

Absents excusés et représentés : Geneviève VIALATTE - Nadine ETIEN - Olivier KUMMER - Denis SOLIVERES

Absents excusés : Daniel BIGOU - Sandrine BOTTI – Jean-Marc REY

Secrétaire de séance : Jean-Charles DEFORET

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance et indique que Monsieur Jean-Marie FABRE et lui-même étant mandataires de la SPL Eaux de Castres-Burlats, ils ne prendront pas part au vote sur le rapport 2021 des mandataires de la commune de Burlats.

Le procès-verbal de la dernière séance du 17 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°3 – VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une anomalie comptable a été détectée sur le budget 2022.

Les chapitres d'ordre ne sont pas équilibrés dans le budget : il y a 15 182,00 € au chapitre 042 ET 15 182,32 euros au chapitre 040.

Il propose donc de procéder à un virement de crédits de 0.32 € du 6238-011 au 6811-042.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6238 : Frais divers de publicité	0.32 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.32 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		0.32 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		0.32 €

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous, sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal. L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2343-1,

Vu la loi de finances rectificative n° 2010-1958 du 29 décembre 2010,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011,

Vu l'état des produits irrécouvrables présentés par Madame la Directrice des Finances publiques au titre de l'exercice 2021 pour le budget de la commune de Burlats,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'admettre en non-valeur 5567,58 € au titre de l'exercice 2021 sur le budget de la commune 2022 au titre des produits irrécouvrables (compte 6541 du budget principal) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant que Madame la Directrice des Finances publiques n'a pas pu recouvrer ces sommes,

○ **DECIDE D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** la somme de 5 567,58 € correspondant à l'ensemble des sommes irrécouvrables.

EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES MANDATAIRES DE LA COMMUNE DE BURLATS, ADMINISTRATEURS DE LA SPL EAUX DE CASTRES BURLATS – EXERCICE DE JANVIER 2021 A DECEMBRE 2021

La Ville de Castres, par délibération du 25 juin 2019, et la Commune de Burlats, par délibération du 27 juin 2019, ont approuvé la création de la Société Publique Locale dénommée « Eaux de Castres Burlats » régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le capital social de la SPL a été fixée à 640 000 € ; il est divisé en 64 000 actions de 10 Euros chacune, de même catégorie détenue par la Ville de Castres (80 %) et la Commune de Burlats (20 %).

Dans le cadre de la prise des compétences eau et assainissement par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, la Ville de Castres a, par délibération en date du 10 décembre 2019, cédé 34 134 actions à la Communauté d'agglomération.

La répartition du capital social est la suivante :

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :	34 134 actions
Ville de Castres :	17 066 actions
Commune de Burlats :	12 800 actions

Le nombre de siège au Conseil d'administration est attribué aux collectivités actionnaires en fonction de leur participation au capital, arrondi de la manière suivante :

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :	5 sièges
Ville de Castres :	3 sièges
Commune de Burlats :	2 sièges

Selon l'article L. 1524-5 du CGCT relatif à l'administration et au contrôle, « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance ».

Le rapport annuel 2021 des mandataires de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, administrateurs de la SPL Eaux de Castres Burlats a été communiqué à la commune de Burlats.

Les principaux éléments qui y figurent sont les suivants :
la fiche signalétique de la SPL Eaux de Castres Burlats,
le capital social et les instances décisionnelles,
le bilan d'activité,
l'exercice du mandat d'administrateur.

Monsieur le Maire souligne que les bénéfices de la SPL Eaux de Castres-Burlats ne sont pas redistribués aux actionnaires mais conservés comme fonds de réserve.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce rapport annuel des mandataires de la commune de Burlats, administrateurs de la SPL Eaux de Castres Burlats.

En leur qualité de mandataires de la commune de Burlats, administrateurs de la SPL Eaux de Castres Burlats, Monsieur Serge SÉRIEYS et Monsieur Jean-Marie FABRE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel des mandataires de la commune de Burlats, administrateurs de la Société Publique Locale Eaux de Castres Burlats sur la période de janvier 2021 à décembre 2021, correspondant au 2ème exercice comptable de la société.

Monsieur Jean-Charles DEFORET demande que les rapports d'analyse bactériologique de l'eau soient adressés à tous les élus municipaux de Burlats.

EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SPL EAUX DE CASTRES-BURLATS

Par délibération n° 2019__35 en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal de la commune de Burlats a décidé la création de la Société Public Locale (SPL) « Eaux de Castres Burlats »,

En application de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, il a été communiqué au conseil municipal le rapport de la Société Publique Locale Eaux de Castres Burlats

pour la gestion déléguée du service public de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Burlats pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 de la Société Publique Locale Eaux de Castres Burlats pour la gestion déléguée du service public de l'eau et de l'assainissement.

TARIFICATION EAU – APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BURLATS A LA SPL EAUX DE CASTRES BURLATS

Par délibération n° 2019_35 en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal de la commune de Burlats a décidé la création de la Société Public Locale (SPL) « Eaux de Castres Burlats »,

Par délibération n° 2019_39 en date du 28 octobre 2019, le Conseil municipal de la commune de Burlats a approuvé le contrat de délégation du service public de l'eau potable et ses annexes à Eaux de Castres Burlats et a autorisé Monsieur le Maire de Burlats à signer le contrat de délégation du service public de l'eau potable.

Par délibération n° 2021_16 en date du 25 mars 2021, le Conseil municipal de Burlats a approuvé l'avenant n°1 relatif à la réévaluation des bordereaux de prix de travaux inscrits dans le contrat de délégation du service public de l'eau potable.

Par délibération en date du 4 avril 2022, le conseil d'administration de la SPL Eaux de Castres Burlats a approuvé l'avenant n°2 qui a modifié l'article 38 du contrat de concession.

Depuis ce dernier avenant, la situation mondiale ne s'est guère améliorée générant une inflation qu'il est nécessaire de prendre en compte dans la tarification pour 2023.

Pour mémoire il est rappelé que les augmentations des fournisseurs sont établies entre 20% et plus de 70% en fonction des fournisseurs. Pour exemple l'augmentation du tarif d'électricité en 2022 est de 100% soit près de 760 000 € au global sur l'eau et l'assainissement, dépense qui représente près de 36 % des charges de fonctionnement de la SPL

L'avenant proposé modifie les articles 38.1.1 et 38.1.2 2 du contrat de concession et fixe le tarif de l'eau potable de la commune de Burlats à compter du 1er janvier 2023, de la façon suivante :

Article 38.1.1 :

Pour chaque abonné, un abonnement, hors taxes et redevances est appliqué. Le montant de cet abonnement est fixé à 14,60 € HT par an.

Article 38.1.2 :

Numéro de la tranche	Volumes de la tranche (m3)	Tarif 2023 hors taxe et hors redevance
Tranche 1	0-20	0,00 € HT / m3
Tranche 2	Au-delà de 20	2,03 € HT / m3
Optionnel	Volumes facturés à la commune pour l'arrosage ET exceptionnellement aux abonnés en cas de fuite	0,80 €/m3

Monsieur le Maire précise que cela représente une augmentation de 0,08 € HT/m³ pour la tranche 2 (1,95 € HT/m³ actuellement)

De la même façon, il est nécessaire de réévaluer le bordereau des prix de travaux qui figure en annexe au contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de l'eau potable pour la commune de Burlats,
- **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de l'eau de Burlats et ses annexes avec SPL Eaux de Castres Burlats,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de l'eau potable de Burlats au nom de la commune de Burlats.

TARIFICATION ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BURLATS A LA SPL EAUX DE CASTRES BURLATS

Par délibération n° 2019_35 en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal de la commune de Burlats a décidé la création de la Société Public Locale (SPL) « Eaux de Castres Burlats »,

Par délibération n° 2019_39 en date du 28 octobre 2019, le Conseil municipal de la commune de Burlats a approuvé le contrat de délégation du service public de l'eau potable et ses annexes à Eaux de Castres Burlats et a autorisé Monsieur le Maire de Burlats à signer le contrat de délégation du service public de l'eau potable.

Par délibération n° 2021_16 en date du 25 mars 2021, le Conseil municipal de Burlats a approuvé l'avenant n°1 qui révisé l'annexe D du contrat de concession en réévaluant le bordereau des prix de travaux aux conditions du prestataire retenu.

Par délibération en date du 4 avril 2022, le conseil d'administration de la SPL a approuvé l'avenant n°2 qui a complété la tarification et toiletté le règlement du service de l'assainissement.

Depuis ce dernier avenant, la situation mondiale ne s'est guère améliorée générant une inflation qu'il est nécessaire de prendre en compte dans la tarification pour 2023.

Pour mémoire il est rappelé que les augmentations des fournisseurs sont établies entre 20% et plus de 70% en fonction des fournisseurs. Pour exemple l'augmentation du tarif d'électricité en 2022 est de 100% soit près de 760 000 € au global sur l'eau et l'assainissement, dépense qui représente près de 36 % des charges de fonctionnement de la SPL

L'avenant proposé modifie les articles 45 du contrat de concession et fixe le tarif de l'assainissement de la commune de Burlats à compter du 1er janvier 2023 de la façon suivante :

Le mètre cube hors T.V.A. : 0,88 €/m³ H.T.
T.V.A. (10 %) : 0,088 €
Le mètre cube T.T.C. : 0,968 € TTC

Monsieur le Maire précise que cela représente une augmentation de 0,0782 € HT/m³ pour la tranche 2 (0.8018 € HT/m³ actuellement)

De la même façon, il est nécessaire de fixer le tarif du contrôle des branchements d'assainissement à compter du 1er janvier 2023 et de réévaluer le bordereau des prix de travaux qui figure en annexe au contrat.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de l'assainissement pour la commune de Burlats,
- **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de l'assainissement de Burlats et ses annexes avec SPL Eaux de Castres Burlats,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de l'assainissement de Burlats au nom de la commune de Burlats.

QUESTIONS ORALES

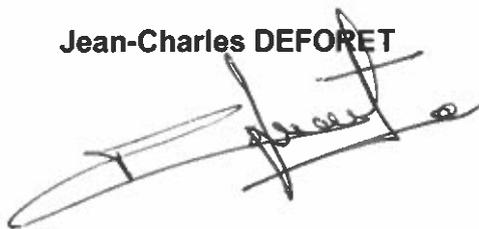
Pas de question orale.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 43

Le présent procès-verbal a été adopté, à l'unanimité, par les élus présents ou représentés lors de la séance du conseil municipal du 30 mars 2023.

Le secrétaire de séance,

Jean-Charles DEFORET



Le Maire,

Serge SÉRIEYS

